



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 JAN. 2017

ARRETE
portant réglementation du stationnement à l'occasion
de l'inauguration de la résidence Marcel Pagnol
le mercredi 25 Janvier 2017

N° Départ : 26/2017/02/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de réglementer le stationnement et la circulation de l'avenue Jules Charleux pour l'inauguration de la résidence Marcel Pagnol le mercredi 25 Janvier 2017,

Considérant Que pour le bon déroulement de la cérémonie, des emplacements devront être interdits au stationnement,

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking des jardins solidaires situé à l'extrémité de l'avenue Jules Charleux et l'avenue Marcel Pagnol le mercredi 25 janvier 2017 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite à partir du croisement de l'avenue Jules Charleux et l'avenue Jean Giono, la régulation de la circulation sera mis en place par la police municipale de 15h00 à 17h00.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le lundi 23 janvier 2017.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

